

Luperto refuse l'expertise psychologique

JUSTICE Le député a le droit de rejeter la suggestion du juge d'instruction

Me Marc Preumont, l'avocat de Jean-Jacques Luperto, a démenti jeudi que l'ex-président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) devait « *se faire soigner* », comme l'affirmait Sudpresse. Il a précisé que le juge Olivier, en inculquant mercredi le député PS « *d'outrage public aux mœurs en présence de mineurs* » l'avait invité à se soumettre à un examen psychologique, comme c'est le cas dans la plupart des affaires qualifiées de mœurs ou impliquant des violences. Le procureur du roi de Namur, Vincent Macq, a précisé que ce type d'examen courant était proposé aux inculpés dans le souci d'asseoir une éventuelle décision des juridictions d'instruction prenant en compte les traits de personnalité du mis en cause.

M^e Preumont rappelle que rien n'oblige M. Luperto à se soumettre à une exploration de sa psyché. Ce refus (ou plutôt ce non-acquiescement à la mesure proposée) s'inscrit dans la logique de la défense du député wallon. Accusé « *d'outrage aux mœurs* » (des expositions répétées de ses parties intimes sur

l'aire de repos de Spy), M. Luperto récuse les affirmations des 5 plaignants (dont deux mineurs). Il admet des relations sexuelles consenties et furtives avec des partenaires occasionnels. Il revendique l'exercice d'une sexualité, certes inhabituelle, mais dénuée de toute perversité ou procédant de troubles mentaux.

Un inculpé peut à tous les stades de la procédure, refuser de se soumettre à des mesures de contraintes ou suggérées par le juge d'instruction. En acceptant l'examen psychologique suggéré, il admettrait – du moins médiatiquement – la possibilité d'un trouble, même si la finalité de pareille expertise n'est pas d'appuyer médicalement une suspicion. Jean-Charles Luperto bénéficie du droit de se taire et de ne pas s'auto-incriminer, des attitudes dont il ne peut pas être déduit quelque culpabilité. Ce type de refus est courant. Mehdi Nemmouche (sans que son cas soit comparable), s'est ainsi opposé à participer à une reconstitution de l'attentat contre le Musée juif de Belgique. Il ne pouvait y être forcé. ■

M.M.